

République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

ARRETE N° 2024_014
PORTANT NUMEROTAGE "COEFFE"

LE MAIRE DE MONTFERMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_06_04 du 24 juillet 2021 adoptant les dénominations des voies communales et le système de numérotation ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est prescrit le numérotage suivant : "Coëffe", le numéro 35 est attribué à la parcelle cadastrée Section AD n° 277 ;

ARTICLE 2

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

ARTICLE 3

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être espéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 28/03/2024

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMON



Date de publication : **28 MARS 2024**

Arrêté 2024_014